



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : services extérieurs

Question écrite n° 54570

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation du centre d'études techniques maritimes et fluviales de Bonneuil-sur-Marne. En effet, le centre d'études techniques et maritimes comprend environ 250 agents, répartis sur cinq sites. Le site de Bonneuil-sur-Marne a déjà perdu cinquante-cinq postes, en octobre 1992, lors de la création du site de Brest, suite à une opération de délocalisation. Il comprend aujourd'hui quatre-vingt-dix agents et est menacé d'en perdre une quarantaine du fait d'une deuxième opération de délocalisation sur le site de Brest, d'une part, et du transfert de la direction du CETMEF sur le site de Compiègne, d'autre part. Dans cette hypothèse, le site de Bonneuil ne comporterait plus qu'une quarantaine d'agents et ne disposerait pas de la taille critique indispensable à une existence durable. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun que les emplois du site de Bonneuil soient préservés, que l'on n'aggrave pas, une fois de plus, les conditions de travail des agents du CETMEF sur l'ensemble du territoire national en les délocalisant sur un site excentré ; et enfin que la direction du CETMEF soit installée au plus près des directions des administrations centrales avec lesquelles le CETMEF entretient des relations étroites.

Texte de la réponse

Les perspectives d'évolution du Centre d'études maritimes et fluviales (CETMEF), implanté sur plusieurs sites, dont le site de Bonneuil-sur-Marne, ont fait l'objet de décisions des comités interministériels d'aménagement du territoire tenus en avril et en décembre 1997. Ces décisions prévoient le renforcement du site de Brest où est déjà installée une partie des activités anciennement localisées à Bonneuil, telles que les phares et balises et les activités littorales. L'évolution des besoins et des missions dévolues à l'Etat, et le souci d'améliorer la qualité du service public, peuvent rendre nécessaire la réorganisation de certains services. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement est, bien évidemment, extrêmement attentif à ce que toute nouvelle organisation soit établie en étroite concertation avec les représentants des personnels. Il a ainsi, dans ce cadre, demandé au directeur du CETMEF de proposer un schéma d'évolution inscrivant l'avenir du CETMEF dans une perspective d'avenir sur dix ans. Le travail réalisé à cet effet a donné lieu, au cours de l'automne dernier, à une concertation très approfondie avec les personnels sur chacun des sites. L'activité appelée à demeurer sur le site de Bonneuil, et qui concerne le thème des télécommunications, est une des plus importantes puisqu'elle couvre tous les champs d'activités du CETMEF. Une part des services du secrétariat général sera maintenue sur ce site, avec un périmètre adapté à la nouvelle organisation. Le site de Bonneuil aura ainsi l'occasion de démontrer, dans les prochaines années, sa capacité à se mobiliser sur les techniques d'avenir liées aux télécommunications, en développant des synergies avec d'autres organismes techniques de recherche. Par ailleurs, seuls les agents du CETMEF désirant changer d'affectation seront, bien entendu, mutés sur un autre site. En ce qui concerne les agents qui souhaiteront demeurer en région parisienne, les mesures appropriées seront mises en oeuvre afin qu'ils puissent trouver au sein du ministère de l'équipement, des transports et du logement, des possibilités de nouvelle affectation correspondant à leurs compétences et à leurs aspirations professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54570

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6816

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1987